

PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans  
Aux Contribuables de la susdite Municipalité



## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,  
Sylvie Beaulieu de la susdite Municipalité**

**PROCÉDURE DE DEMANDE ÉCRITE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE TENANT LIEU DE  
REGISTRE.**

**Avis public est donné de ce qui suit :**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE  
RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ.**

Lors de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2021, le conseil a adopté le règlement de zonage numéro 2021-321, et le règlement de lotissement numéro 2021-322. L'objet de ces règlements étant de les remplacer suite à la révision du plan d'urbanisme effectué par la Municipalité dans le cadre de la révision quinquennale de son plan d'urbanisme.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement de zonage numéro 2021-321, et le règlement de lotissement numéro 2021-322 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :

- 📌 Le titre et le numéro de règlement faisant l'objet de la demande;
- 📌 Leur nom;
- 📌 Leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
- 📌 Leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
- 📌 Leur signature.

Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- ✚ Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- ✚ Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- ✚ Passeport canadien;
- ✚ Certificat de statut d'indien;
- ✚ Carte d'identité des Forces armées canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.

Les demandes doivent être reçues au plus tard le 30 juillet 2021, au bureau de la Municipalité situé au 2478, chemin Royal, Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans G0A 3P0, à l'attention de madame Sylvie Beaulieu, directrice générale et secrétaire trésorière, ou par courriel à l'adresse [sbeaulieu@munstefamille.org](mailto:sbeaulieu@munstefamille.org). Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 82 demandes. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure de demande écrite de scrutin référendaire sera publié le 2 août 2021, sur le site internet de la Municipalité et disponible au bureau municipal, 2478, chemin Royal.

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande écrite de scrutin référendaire.

Les règlements peuvent être consultés, sans frais, au bureau municipal au 2478, chemin Royal, une copie peut également être obtenus au bureau municipal; toutefois des frais s'appliqueront.

Ces règlements sont publiés sur notre site internet à l'adresse suivante : [www.stefamille.iledorleans.com](http://www.stefamille.iledorleans.com)

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

À la date de référence, soit le 5 juillet 2021, la personne doit :

- ✚ Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Municipalité, et depuis au moins 6 mois au Québec.
- ✚ Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ✚ Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
- ✚ Depuis au moins 12 mois soit :

**propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la Municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la Municipalité et d'avoir transmis à la Municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;

**occupante unique d'un établissement** d'entreprise sur le territoire de la Municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la Municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la Municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;

NOTE : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

**copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la Municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la Municipalité le 5 juillet 2021.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble

**Donnée à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans ce 7<sup>ième</sup> jour de juillet deux mille vingt-et-un.**



Sylvie Beaulieu g.m.a.

Directrice générale & secrétaire-trésorière